

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

| Nombres de Membres   |                |                                 |
|----------------------|----------------|---------------------------------|
| afférents<br>au C.M. | en<br>exercice | qui ont pris<br>part à la délib |
| 23                   | 23             | 23                              |

**Séance du Mardi 14 Décembre**

**L'an deux mille vingt et un**

**et le quatorze décembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 8 décembre 2021

Date d'affichage : 8 décembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT, Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs CORBASSON, FOYER, DIDIERLAURENT, DA SILVA.

Procuration :

Mr KOPP donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme SAELEN donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mme LEPINAY donne pouvoir à Mr FOYER

Madame Brigitte MANGIONE été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération N°2021/051**

**DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

Cette décision modificative a pour vocation un ajustement comptable de crédits. Elle se présente comme suit :

| décision modificative n°3 Budget 2021                |                       |                         |                         |                       |                         |
|------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| INVESTISSEMENT DEPENSES                              |                       |                         | INVESTISSEMENT RECETTES |                       |                         |
| Désignation                                          | dépenses              |                         | Désignation             | recettes              |                         |
|                                                      | diminution de crédits | augmentation de crédits |                         | diminution de crédits | augmentation de crédits |
| D 2051<br>Concessions, droits<br>similaires          |                       | 700,00 €                |                         |                       |                         |
| <b>total D20</b>                                     | - €                   | <b>700,00 €</b>         |                         |                       |                         |
| D2313 immo en<br>cours                               | 700,00 €              |                         |                         |                       |                         |
| <b>Total D21<br/>Immobilisations<br/>corporelles</b> | <b>700,00 €</b>       | <b>- €</b>              |                         |                       |                         |
| <b>Total DM n°3 SI</b>                               | <b>700,00 €</b>       | <b>700,00 €</b>         | <b>total DM n°3</b>     |                       |                         |
| <b>total général SI</b>                              | <b>- €</b>            |                         | <b>total général</b>    | <b>- €</b>            |                         |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 décembre 2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire  
S. DUPONT



## Nathalie MATEOS

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 20 décembre 2021 10:41  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20211220-9242.xml; 038-213801707-20211214-2021\_051-DE-1-2\_9426.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-12-20(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2021\_051  
Objet acte: DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 7.1.2.2-BS, DM  
Identifiant Acte: 038-213801707-20211214-2021\_051-DE

**Rapport d'erreur(s):**

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

| Nombres de Membres   |                |                                 |
|----------------------|----------------|---------------------------------|
| afférents<br>au C.M. | en<br>exercice | qui ont pris<br>part à la délib |
| 23                   | 23             | 23                              |

**Séance du Mardi 14 Décembre**

**L'an deux mille vingt et un**

**et le quatorze décembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 8 décembre 2021

Date d'affichage : 8 décembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT, Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs CORBASSON, FOYER, DIDIERLAURENT, DA SILVA.

Procuration :

Mr KOPP donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme SAELEN donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mme LEPINAY donne pouvoir à Mr FOYER

Madame Brigitte MANGIONE été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération N°2021/052**

**BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Après examen du budget primitif par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par vingt voix pour et trois voix contre (Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIDERLAURENT)

**ADOpte** le budget primitif communal de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

|                | Dépenses   | Recettes   |
|----------------|------------|------------|
| Fonctionnement | 4 753 862€ | 4 753 862€ |
| Investissement | 2 117 513€ | 2 117 513€ |



Total

6 871 375€

6 871 375€

**PRECISE** que le budget primitif de l'exercice 2022 est établi selon la nomenclature M14 et est voté par chapitre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 décembre 2021.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
S. DUPONT-FERRIER.



## Nathalie MATEOS

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 20 décembre 2021 10:44  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20211220-9503.xml; 038-213801707-20211214-2021\_052-DE-1-2\_9689.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-12-20(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021\_052

Objet acte: BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1.1-Budgets primitifs (principaux et annexes)

Identifiant Acte: 038-213801707-20211214-2021\_052-DE

---

**Rapport d'erreur(s):**

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

| Nombres de Membres   |                |                                 |
|----------------------|----------------|---------------------------------|
| afférents<br>au C.M. | en<br>exercice | qui ont pris<br>part à la délib |
| 23                   | 23             | 23                              |

**Séance du Mardi 14 Décembre**

**L'an deux mille vingt et un**

**et le quatorze décembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 8 décembre 2021

Date d'affichage : 8 décembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT, Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs CORBASSON, FOYER, DIDIERLAURENT, DA SILVA.

Procuration :

Mr KOPP donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme SAELEN donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mme LEPINAY donne pouvoir à Mr FOYER

Madame Brigitte MANGIONE été élue secrétaire.

---

### **Objet de la délibération**

**Délibération N°2021/053**

**TAUX D'IMPOSITION 2022**

Vu, le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que depuis 2021 les communes et les EPCI ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

En 2021 et en 2022, les communes ne votent pas de taux pour la Taxe d'Habitation (TH). Le taux de TH nécessaire en 2021 et en 2022 pour le calcul de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires sera le taux de 2019. **Ce taux est donc maintenu à 6,35%.**

Considérant que depuis 2021, le taux de Taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties (TFPB) est constitué du taux communal maintenu à 19,71% et du taux départemental de TFPB (15.90%), soit **35,61%**

Les taux communaux adoptés par le conseil municipal s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

La stabilité des taux constitue un effort particulier pour la commune en faveur des contribuables fontanilois, qui, ainsi, ne subiront pas, à situation inchangée, d'augmentation de la pression fiscale des taxes locales hormis la revalorisation des bases décidée par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition des années précédentes, soit

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 35,61%
- Taxe foncière sur les Propriétés non bâties : 64.63%

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 décembre 2021.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du



## Nathalie MATEOS

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 20 décembre 2021 10:52  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20211220-10155.xml; 038-213801707-20211214-2021\_053-DE-1-2\_10359.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-12-20(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021\_053

Objet acte: TAUX D'IMPOSITION 2022

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.2.1-Impôts locaux : TH, TFB, TFNB, TP (taux, exonération, abatement...)

Identifiant Acte: 038-213801707-20211214-2021\_053-DE

---

**Rapport d'erreur(s):**

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

| Nombres de Membres   |                |                                 |
|----------------------|----------------|---------------------------------|
| afférents<br>au C.M. | en<br>exercice | qui ont pris<br>part à la délib |
| 23                   | 23             | 23                              |

**Séance du Mardi 14 Décembre**

**L'an deux mille vingt et un**

**et le quatorze décembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 8 décembre 2021

Date d'affichage : 8 décembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT, Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs CORBASSON, FOYER, DIDIERLAURENT, DA SILVA.

Procuration :

Mr KOPP donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme SAELEN donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mme LEPINAY donne pouvoir à Mr FOYER

Madame Brigitte MANGIONE été élue secrétaire.

---

### **Objet de la délibération**

**Délibération N°2021/054**

### **AUTORISATION DE PROGRAMME EXTENSION GROUPE SCOLAIRE**

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure de financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite



supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné une situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Vu, la délibération n°2020/055 du 15 décembre 2020 approuvant l'autorisation de programme « extension du groupe scolaire »

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'évolution entre le programme initial et la phase d'exécution,

Considérant l'évolution du planning des travaux,

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'opération intitulée « extension du groupe scolaire et de l'école de musique » ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme.

Le coût de l'opération présentée dans cette autorisation de programme comprend la totalité des dépenses s'y rapportant.

| N°AP  | Libellé                                                           | Montant AP | CP 2021    | CP 2022  | CP 2023  |
|-------|-------------------------------------------------------------------|------------|------------|----------|----------|
| 21-01 | Extension groupe scolaire et école de musique                     | 3 963 906€ | 2 768 216€ | 850 000€ | 345 740€ |
|       | Financement :<br>FCTVA, Autofinancement<br>Subventions , Emprunts | 3 963 906€ |            |          |          |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 décembre 2020

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

  
Le Maire  
S. DUPONT-FERRIER.

**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 20 décembre 2021 11:09  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20211220-11549.xml; 038-213801707-20211214-2021\_054-DE-1-2\_11785.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-12-20(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2021\_054  
Objet acte: AUTORISATION DE PROGRAMME EXTENSION GROUPE SCOLAIRE  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 2.2.4-Déclaration de projet  
Identifiant Acte: 038-213801707-20211214-2021\_054-DE

**Rapport d'erreur(s):**

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

| Nombres de Membres   |                |                                 |
|----------------------|----------------|---------------------------------|
| afférents<br>au C.M. | en<br>exercice | qui ont pris<br>part à la délib |
| 23                   | 23             | 22                              |

**Séance du Mardi 14 Décembre**  
**L'an deux mille vingt et un**  
**et le quatorze décembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 8 décembre 2021

Date d'affichage : 8 décembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT, Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs CORBASSON, FOYER, DIDIERLAURENT, DA SILVA.

Procuration :

Mr KOPP donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme SAELEN donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mme LEPINAY donne pouvoir à Mr FOYER

Madame Brigitte MANGIONE été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération N°2021/055**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après avoir examiné l'ensemble des demandes de subvention, la commission d'attribution propose de retenir les attributions suivantes :

| Associations                 | Subventions<br>2022 |  |
|------------------------------|---------------------|--|
| ACCA                         | 1500,00 €           |  |
| ACIDI                        | 2000,00 €           |  |
| ALPES CONCERT                | 6500,00 €           |  |
| AMIS DU CORNILLON (CLUB DES) | 6500,00 €           |  |
| ARTEMUSE                     | 300,00 €            |  |
| BADMINTON                    | 300,00 €            |  |
| CLES DE L'AVENTURE (LES)     | 500,00 €            |  |



|                                    |                   |  |
|------------------------------------|-------------------|--|
| <b>CLES DE L'AVENTURE (LES)</b>    | 500,00 €          |  |
| <b>COMITE D'ANIMATION</b>          | 14000,00 €        |  |
| <b>CYCLISME</b>                    | 1500,00 €         |  |
| <b>FNACA</b>                       | 200,00 €          |  |
| <b>MJC</b>                         | 2500,00 €         |  |
| <b>PLANTES EN FOLIE</b>            | 300,00 €          |  |
| <b>SAPEURS POMPIERS</b>            | 250,00 €          |  |
| <b>TENNIS</b>                      | 2000,00 €         |  |
| <b>TRIATHLON</b>                   | 2000,00 €         |  |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS AFFECTEES</b> | <b>40350,00 €</b> |  |
| <b>Non affectées</b>               | 15250,00 €        |  |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>55600,00 €</b> |  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par vingt-deux pour et une abstention (Mr KOPP ne prend pas part au vote),

**DECIDE** d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** le maire à signer les conventions nécessaires,

**DIT** que les crédits sont prévus au BP 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 décembre 2016

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire  
S. DUPONT-HERRIER.



**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 20 décembre 2021 11:14  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20211220-11937.xml; 038-213801707-20211214-2021\_055-DE-1-2\_12179.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-12-20(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2021\_055  
Objet acte: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 7.5.1-Subventions aux associations  
Identifiant Acte: 038-213801707-20211214-2021\_055-DE

**Rapport d'erreur(s):**

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

| Nombres de Membres   |                |                                 |
|----------------------|----------------|---------------------------------|
| afférents<br>au C.M. | en<br>exercice | qui ont pris<br>part à la délib |
| 23                   | 23             | 23                              |

**Séance du Mardi 14 Décembre**

**L'an deux mille vingt et un**

**et le quatorze décembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 8 décembre 2021

Date d'affichage : 8 décembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT, Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs CORBASSON, FOYER, DIDIERLAURENT, DA SILVA.

Procuration :

Mr KOPP donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme SAELEN donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mme LEPINAY donne pouvoir à Mr FOYER

Madame Brigitte MANGIONE été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération N°2021/056**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN  
SERVICE EN LANGUE DES SIGNES FRANCAISE A L'ACCUEIL AU PUBLIC  
DE LA COMMUNE**

La Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit de nouvelles mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics.

Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes, et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription.

L'obligation de mise en place d'un service d'accueil accessible est fixée à l'échéance de 2020 pour les collectivités de plus de 10 000 habitants et 2021 pour les collectivités de moins de 10 000 habitants.

Les services publics doivent être joints au téléphone par les usagers sourds, malentendants et aphasiques :

- en Langue des Signes Française (LSF)



- en langue parlée complétée (LPC)
- en transcription écrite simultanée (sous-titrage)

Grenoble-Alpes Métropole a lancé une consultation en septembre 2020 pour mettre en place un service d'accueil accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans certains sites métropolitains accueillant du public.

Le prestataire retenu, ACCEO, propose d'équiper, dans le cadre de la même offre, l'ensemble des 49 communes, sur la base d'un forfait de consommation illimitée.

La présente convention fixe le cadre de cette mise à disposition gratuite au profit de la Commune par la Métropole du service en Langue des Signes Française (LSF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un service en langue des signes française à l'accueil au public de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 décembre 2021

Acte rendu exécutoire

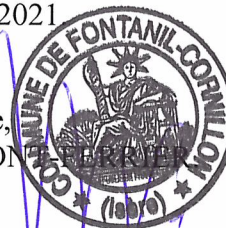
Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire,  
S. DUPON





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT  
D'UN SERVICE EN LANGUE DES SIGNES FRANCAISE  
A L'ACCUEIL AU PUBLIC DE LA COMMUNE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Métropole « Grenoble Alpes Métropole », sise : le Forum – 3 rue Malakoff 38031 GRENOBLE Cedex 01, représentée par son Président, Monsieur Christophe FERRARI, habilité par délibération du 17 juillet 2020, dénommée ci-après « la Métropole »

d'une part,

Et

La commune de

adresse

représentée par son Maire, Madame/Monsieur

agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

dénommée ci-après la «Commune»

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit de nouvelles mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics.

Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes, et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription.

L'obligation de mise en place d'un service d'accueil accessible est fixée à l'échéance de 2020 pour les collectivités de plus de 10 000 habitants et 2021 pour les collectivités de moins de 10 000 habitants. Grenoble Alpes Métropole a fait le choix de déployer ce service en 2020.

Les services publics doivent être joints au téléphone par les usagers sourds, malentendants et aphasiques :

- en Langue des Signes Française (LSF)
- en langue parlée complétée (LPC)
- en transcription écrite simultanée (sous-titrage)

Grenoble-Alpes Métropole a lancé une consultation en septembre 2020 pour mettre en place un service d'accueil accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans certains sites métropolitains accueillant du public : Le Forum, Polesud, Prémalliance.

Le prestataire retenu, ACCEO, propose d'équiper, dans le cadre de la même offre, l'ensemble des 49 communes, sur la base d'un forfait de consommation illimitée.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties, résultant de la mise à disposition gratuite au profit de la Commune par la Métropole du service en Langue des Signes Française (LSF) ci-après désigné.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SERVICE MIS A DISPOSITION**

Le service en Langue des Signes Française peut être utilisé par l'utilisateur de deux façons :

- Depuis chez soi, depuis son smartphone ou via la rubrique contact de la commune sur son



site web, en cliquant sur l'icône :

L'application sur smartphone peut également être téléchargée via un QR code qui sera fourni par le prestataire.

- A l'accueil physique de la commune. L'agent d'accueil se connecte au service pour entrer en contact avec un interprète en LSF. Le poste informatique est équipé d'une camera et de 2 écrans (ou d'une tablette). Le 1er écran est destiné à l'agent d'accueil, le 2ème écran est destiné à l'utilisateur. L'interprète en LSF fait le lien entre l'utilisateur et l'agent d'accueil.

S'il faut transférer la ligne téléphonique à un autre service, le lien avec l'interprète est maintenu.

L'utilisateur peut bénéficier des trois services suivants :

- langue des signes française,
- transcription écrite de la parole,
- visio codage (langage parlé complété).

Le service est proposé dans les plages horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 9h à 17h30 sans interruption et sur réservation le samedi.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

3.1 : La Métropole met à disposition, à titre gratuit, de la Commune le service LSF décrit à l'article 2. Ce service est gratuit pour l'utilisateur.

La mise en place du service en ligne s'opère à distance. L'installation consiste à mettre en ligne un lien URL sur le site web de la commune. Le numéro du standard de la commune est communiqué au prestataire.

Un service après-vente est proposé sur les amplitudes horaires précisées dans l'article 4.

La Métropole assurera la formation des agents communaux d'accueil, d'une durée de 2 heures.

3.2 La Commune s'engage à mettre gratuitement à disposition le matériel suivant pour le fonctionnement du service:

- Double écran ou tablette
- Un accès en ligne ayant un débit suffisant. Un test sera réalisé au préalable avec le prestataire pour s'assurer que le service et la liaison sont de bonne qualité, avant de le déployer dans la commune
  - o une ligne ADSL spécifique si la ligne existante est déjà fortement sollicitée
  - o une connexion 4G.
- Organisation de l'accueil pour proposer ce service en toute confidentialité.
- Mise en ligne du lien URL sur le site internet de la commune pour l'accès au service

## **Convention de mise à disposition gratuite d'un service en Langue des Signes Française**

La Commune désigne ci-dessous un agent référent qui sera l'interlocuteur de la Métropole et du prestataire pour l'utilisation et la maintenance du service :

Nom :

Prénom :

Coordonnées professionnelles :

- adresse :
- numéro de téléphone :
- adresse mail :

Service de rattachement :

En cas de changement d'agent référent, la commune préviendra la métropole.

### **ARTICLE 4 : MAINTENANCE**

Acceo assurera la maintenance du service mis à disposition par la présente convention.

Toute demande d'intervention concernant ce service, devra être faite au service informatique Acceo dédié aux communes :

- Tél : 01 79 84 40 00
- Mail : [hotline@acce-o.fr](mailto:hotline@acce-o.fr)

Dans les plages horaires suivantes : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

La Commune s'engage à prévenir Acceo en cas de panne ou d'anomalie de fonctionnement du service, dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 octobre 2025.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La résiliation peut intervenir, en l'absence de toute faute, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis d'un mois.

La résiliation de la convention, s'accompagnera de la suppression de l'URL et donc du service LSF par le web

### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble après épuisement des voies amiables.



Convention de mise à disposition gratuite d'un service en Langue des Signes Française

Fait à Grenoble en trois exemplaires originaux,

Pour la commune de  
Le Maire,



Pour la Métropole  
Le Président,

## Nathalie MATEOS

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 20 décembre 2021 11:18  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20211220-12282.xml; 038-213801707-20211214-2021\_056-DE-1-2\_12530.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-12-20(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021\_056

Objet acte: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN SERVICE EN LANGUE DES SIGNES FRANCAISE A L'ACCUEIL AU PUBLIC DE LA COMMUNE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.9-Culture

Identifiant Acte: 038-213801707-20211214-2021\_056-DE

**Rapport d'erreur(s):**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

| Nombres de Membres   |                |                                 |
|----------------------|----------------|---------------------------------|
| afférents<br>au C.M. | en<br>exercice | qui ont pris<br>part à la délib |
| 23                   | 23             | 23                              |

**Séance du Mardi 14 Décembre**

**L'an deux mille vingt et un**

**et le quatorze décembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 8 décembre 2021

Date d'affichage : 8 décembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT, Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs CORBASSON, FOYER, DIDIERLAURENT, DA SILVA.

Procuration :

Mr KOPP donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme SAELEN donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mme LEPINAY donne pouvoir à Mr FOYER

Madame Brigitte MANGIONE été élue secrétaire.

---

### **Objet de la délibération**

**Délibération N°2021/057**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Le rapporteur explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

Dans le cadre du recrutement d'un directeur général des services, Il est proposé la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

**IL EST PROPOSE** la création du poste ci-dessous :

| Création de poste   | TEMPS DE TRAVAIL<br>HEBDOMADAIRE | Date d'effet |
|---------------------|----------------------------------|--------------|
| ATTACHE TERRITORIAL | Temps complet                    | 01/01/2022   |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création du poste défini ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 15 décembre 2021.

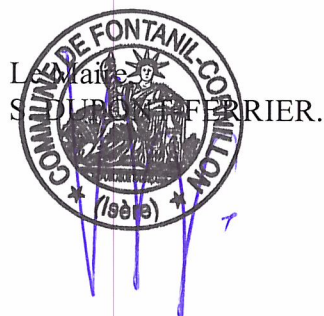
Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du



## Nathalie MATEOS

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 20 décembre 2021 11:21  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20211220-12549.xml; 038-213801707-20211214-2021\_057-DE-1-2\_12802.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-12-20(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021\_057

Objet acte: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.1.1.1-Créations et suppressions de postes

Identifiant Acte: 038-213801707-20211214-2021\_057-DE

**Rapport d'erreur(s):**